

RÉUNIONS CONSEIL MUNICIPAL

2 juillet 2020
10 juillet 2020
3 septembre 2020
8 octobre 2020
5 novembre 2020
10 décembre 2020
21 janvier 2021

INFOS DIVERSES

État-civil
Vaccination Covid 19
Horaires de la mairie
Réseaux sociaux
Visite Ferme du Bourg

ÉTAT-CIVIL

NAISSANCES

2020

27 juin	Alix RABEC-LE GLOAHEC
20 juillet	Erell DOTOU
12 août	Titouan SALIS
13 août	Cléo REPESSÉ
31 août	Inès BERNARD
05 septembre	Oscar DUGUÉ
11 septembre	Roméo PIQUION
25 octobre	Albane GAIGEARD
27 octobre	Nicolas LUNEL
30 octobre	Elia LOUAPRE
14 novembre	Juliette BERTHAULT
17 novembre	Nina LE ROUX VAILLANT
15 décembre	Youn BRAUN
17 décembre	Mathéis ROHEL
21 décembre	Noé HERVELEU

2021

18 janvier	Charlotte CAHU
21 janvier	Tilio LANCIEN
29 janvier	Daisy SEULIN
31 janvier	Alice TANGUY
01 février	Thayron NOFU

MARIAGES

2020

04 juillet	Sébastien LUET & Sandra GEFFROY
19 sept.	Anass KADI & Anaïs BILY
26 sept.	Christophe KOSIOR & Angélique THÉBAULT
03 oct.	Yann HERVY & Meriam RIFI
17 oct.	Régis TEXIER & Sopia EKIEN

DÉCÈS

2020

03 août	Roger BIDAULT – 97 ans
15 août	Léon SIROIT – 91 ans
15 septembre	Louis POULARD – 82 ans
11 décembre	Marc BARANOVSKY – 73 ans

2021

31 janvier	Germaine SERRAND Vve DUVAL – 91 ans
01 février	Marc TAILLARDAT – 61 ans

Vaccination COVID 19



Un numéro unique pour vous accompagner ☎ 0805 690 821

Les personnes âgées de 75 ans et plus et celles atteintes de pathologies à haut risque sont concernées par la vaccination.

Un numéro de téléphone unique est mis en place pour informer sur la campagne de vaccination contre la Covid-19 en Ille et Vilaine et guider les différents publics dans la prise de rendez-vous : **0805 690 821**. Ce numéro vert (appels gratuits) fonctionne du lundi au vendredi de 9h à 17h.

De nouveaux créneaux devraient progressivement être ouverts et il vous sera alors à nouveau possible de prendre rendez-vous sur la plateforme www.doctolib.fr

Un centre de vaccination à Liffré devrait ouvrir prochainement (sous réserve, suivant le stock de vaccins).

Le CCAS de Gosné pourra, par ailleurs, accompagner les personnes vulnérables pour la prise de rendez-vous afin qu'elles puissent se faire vacciner (appeler la mairie ☎ 02 99 66 32 08).



RÉUNION DU 2 JUILLET 2020

Étaient présents : MM Dupire, Le Cuff, Havard, Vergnaud, Morin, Chardin, Veillaux, Viscart, Serra, Foliard, Boutheloup, Gillet, Dugué, Thébault, Blot, Orain, Piquion, Cervi.

Était absent : M. Agasse (excusé) – procuration à M. Dupire.

Secrétaire de séance : M. Morin.

COMMERCIALISATION DU LOT 13 LOTISSEMENT LE BOCAGE

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal que M. RICAUD Thomas et Mme LEVEIL Camille ont opté pour un lot dans le lotissement le Bocage et demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis quant à cette attribution.

Après avoir pris connaissance des pièces du dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue le lot n° 13 comme suit :

N° lot	Superficie	Valeur HT	TVA	Montant TTC
13	483	46 363.00 €	8 699.00 €	55 062.00 €

- Approuve le compromis de vente et ses annexes
- Fixe le montant de l'acompte à 2300 € à régler dans un délai d'un mois à compter de la signature du compromis
- Autorise M. le Maire, ou en son absence, M. Veillaux, à signer toutes les formalités relatives à cette acquisition.

ACQUISITION LICENCE IV DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE

M. le Maire informe les élus de la fermeture du café « O Connors », Place de l'église. L'exploitant qui a fermé son établissement est propriétaire d'une licence IV de débit de boissons. Il soumet à l'assemblée l'acquisition de cette licence pour permettre un jour d'avoir une ouverture et l'exploitation d'un nouvel établissement sur la Commune. Le montant a été proposé à 5 000 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte cette proposition au prix demandé. Le Conseil Municipal décide de prendre une décision modificative budgétaire pour cette acquisition :

- Article 020 : Dépense imprévues..... - 5000 €
- Article 2051 : Concession.....+ 5000 €.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

L'article 1650-1 du Code Général des impôts prévoit que dans chaque Commune, il est institué une Commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire et de huit commissaires titulaires pour les Communes de plus de 2000 habitants. Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants seront désignés par la Direction des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal. Le Conseil Municipal est invité à dresser cette liste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose les noms suivants :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
HAVARD Thierry	PRIMAULT Michel
ROSSIGNOL Louis	JARDIN Christophe
LE SAOUT Hélène	MORIN Bruno
TOURNEUX Christine	DESCORMIERS Constant
SERRA Gérard	VERGNAUD Virginie
SIMON Emilie	GESTIN Martine
PLANCHET Jacky	MESSE Bernard
GUINEBAULT Patrice	GILLET PESSON Nadine
DAGUENET Gérald	HAVARD Claude
SERRAND Pierre	CHARDIN Nathalie
VAUFLEURY Michel	DAVID Daniel
BOSSENNEC François	CAGNIART Michel
BOUTHELOUP Ludovic	BERRANGER Denise
LOUAPRE Catherine	MALLECOT Juliette
CORBES Aurélie	CHESNEL Daniel
BAZILLE Paul	LEROUX Alain

DÉLÉGATION DU MAIRE – RECOURS DIVERS

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle pour les actions en première instance, en appel et en cassation devant les juridictions tant administratives que judiciaires. La délégation s'étend aux contentieux de toute nature ainsi qu'aux procédures d'urgence, d'expertise, d'audit et de Conseil. Le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délégation et en particulier désigner les avocats, Conseil s, huissiers de justice, notaires et experts, dans le respect de la délégation de la présente décision.

Article 2 : Conformément à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION

ASSOCIATION « CHATS SANS TOIT » FOUGERAIS

Mme Le Cuff soumet à l'assemblée une demande de subvention formulée par l'association « chats sans toit fougerais » suite à leur intervention pour la capture et le soin de chats au niveau de la Maison des Services et des logements des Littorelles. Elle expose, en outre, à l'assemblée l'origine de l'appel à cette association ainsi que de la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser 150 € à cette association « chats sans toit fougerais » ce qui correspond à 50 % des frais engagés par cette dernière.

ADMISSION EN NON VALEUR

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu la présentation de demandes en non-valeur n° 4052060531 déposée par M. le trésorier de Fougères Collectivités

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par M. le trésorier dans les délais réglementaires

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement

M. le Maire précise que le montant des admissions présenté par le receveur Municipal s'élève à 185.15 €, réparti sur 10 titres de recettes émis sur l'année 2017, 2018 et 2019 sur le budget principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement ayant été mises en œuvre, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la demande 4052060531 pour un montant de 185.15 €.

DIVERS

Transmission des coordonnées à l'ARIC – Mme Vergnaud, adjointe à la communication, demande à chaque élu l'autorisation de donner leurs coordonnées personnelles à l'ARIC (Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales).

Commissions – En fin de Conseil, il est fait état des travaux entrepris au sein de différentes Commissions : Urbanisme, Communication, Numérique, Culture et Scolaire. ■

RÉUNION DU 10 JUILLET 2020

Étaient présents : MM Veillaux, Le Cuff, Havard, Vergnaud, Morin, Chardin, Viscart, Serra, Foliard, Gillet, Dugué, Thébault, Orain, Cervi.

Étaient absents : M. Agasse (excusé) – procuration à M. Havard, M. Dupire (excusé) – procuration à M. Veillaux, Mme Piquion (excusée) – procuration à Mme Foliard, M. Blot (excusé), M. Boutheloup.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Hélène Le Cuff.

Au cours cette réunion, le Conseil Municipal, a délibéré et renoncé à son droit de préemption sur trois biens (Cf. tableau récapitulatif DPU page 20).

RÉUNION DU 3 SEPTEMBRE 2020

Étaient présents : MM Dupire, Le Cuff, Havard, Vergnaud, Morin, Chardin, Veillaux, Viscart, Serra, Gillet, Dugué, Thébault, Orain, Agasse, Cervi.

Étaient absents : MM Foliard (excusée) – procuration à Mme Orain (excusée), Blot (excusé), Boutheloup (excusé), Piquion (excusée).

Secrétaire de séance : Mme Virginie Vergnaud.

PRÉSENTATION PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME)

M. le Maire, suite au renouvellement d'une grande partie du Conseil Municipal souhaite faire part à cette nouvelle assemblée des décisions prises concernant la révision du PLU.

Il rappelle que par délibération en date du 31 mars 2015, le Conseil Municipal a souhaité la révision générale du PLU. Par délibération en date du 22 Octobre 2019, l'arrêt du projet a été validé.

Il informe que conformément au code de l'urbanisme, au code de l'environnement et en exécution de l'arrêté du 21 mars 2020, le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision générale du PLU et sur le projet d'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune.

Cette enquête se déroulera du 19 septembre au 19 octobre 2020.

M. le Maire laisse la parole à M. Jaffré du Cabinet « l'Atelier d'Ys » chargé de l'élaboration des documents suivant le marché approuvé lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2016.

PRÉSENTATION ORCHESTR'AM

M. le Maire suite au renouvellement d'une partie du Conseil Municipal souhaite faire part à cette nouvelle assemblée des programmes auxquels est associée en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage Orchestr'Am SEM du Pays de Fougères.

M. le Maire laisse la parole à Mme Anaëlle Honoré de la SEM pour une présentation.

CONVENTION CADRE D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC ORCHESTR'AM

M. le Maire expose que dans le cadre de son développement, la Commune met en œuvre de nombreuses opérations en extension et renouvellement urbain, ainsi qu'en aménagement d'espaces publics.

Pour la mise en œuvre de ces opérations, il propose l'assistance d'Orchestr'Am SEM du Pays de Fougères qui apportera l'ingénierie et l'expertise adéquates aux projets de la Commune.

Il est proposé de conclure une convention cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour tous les projets communaux liés au budget communal, notamment : aménagement route de Livré, aménagement zone de loisirs et RD 102, aménagement rues Illet, Futaie, Villeneuve, suppression de la ZAC Méliante, aménagement du centre bourg « secteur des écoles » et autres.

Il est proposé de conclure une convention pour l'ensemble des projets communaux pendant 36 mois à partir de sa date de notification. La rémunération proposée est de 1 000 € HT par mois.

Il est précisé que la convention cadre met fin à toutes les conventions actuellement en cours avec Orchestr'Am, sauf les conventions relatives à la zone de Tournebride et au lotissement du Bocage (budgets annexes).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de valider la convention cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage présentée pour les opérations de suivi opérationnel des projets communaux avec Orchestr'Am Pays de Fougères, pour 36 mois, à hauteur de 1 000 € HT par mois
- Autorise M. le Maire à signer la convention.

CAHIER DES CHARGES

ÉTUDE FERME DU BOURG/SECTEUR DES ÉCOLES

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une opération d'aménagement global du centre bourg est en cours de réflexion. Elle fait suite à l'acquisition par l'EPF Bretagne d'une ancienne ferme place de l'Eglise. Suite à la décision de conventionner avec Orchestr'Am pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage des différents projets sur la Commune, Orchestr'Am a établi les différentes pièces administratives permettant de lancer un marché d'étude sur cet aménagement. Mme Honoré de la SEM Orchestr'Am présente les différentes pièces liées à cette étude pré-opérationnelle d'aménagement de la ferme du centre-bourg/secteur des écoles, et M. le Maire propose de valider les différentes pièces du marché à lancer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider les pièces présentées et autorise M. le Maire à lancer le marché d'étude.

CONVENTION AVEC EPF – ÉTUDE FERME DU BOURG/SECTEUR DES ÉCOLES

M. le Maire rappelle que la Commune avait identifié un périmètre foncier stratégique situé en plein cœur du bourg, dont l'acquisition et le portage de ce bien ont été confié à l'Établissement Public Foncier (EPF) de Bretagne.

Vu la délibération 2019-023 du 26 février 2019 concluant une convention opérationnelle d'action foncière avec l'EPF Bretagne

Vu la proposition de l'EPF Bretagne de conclure une convention d'étude relative au secteur dit « des écoles »

Il s'agit d'acter l'assistance de l'EPF Bretagne en vue de la réalisation de l'étude pré-opérationnelle d'aménagement de la ferme du centre-bourg/secteur des écoles. L'EPF s'engage à participer au financement de ces études pré-opérationnelles dans la limite de 30 % du montant HT du marché et d'un plafond de 7 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de valider la convention d'étude avec l'EPF Bretagne
- Autorise M. le Maire à signer la convention.

MISE EN PLACE D'UNE PROCÉDURE DE SUPPRESSION DE LA ZAC DE LA MÉLIANTE

M. le Maire rappelle qu'en 2005 a été créé la ZAC de la Méliante afin de réaliser un projet d'ensemble comprenant des logements individuels, une école publique, un restaurant scolaire, un centre de loisirs, un secteur résidentiel pour les seniors et une maison des services. Les travaux de la ZAC de la Méliante sont réalisés et soldés, toutes les ventes ont été réalisées, le budget annexe a été clôturé le 31 décembre 2018.

Afin de réintroduire le périmètre de la ZAC dans le droit commun, il faut procéder à une suppression de la ZAC : en accord avec l'article R311-12 du code de l'urbanisme. Il est proposé de confier la mission suppression de la ZAC à Orchestr'Am dans le cadre de convention générale liant Orchestr'Am et la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de lancer la procédure de suppression de la ZAC de la Méliante
- Confie la rédaction d'un rapport de présentation à Orchestr'Am SEM du Pays de Fougères.

VALIDATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES LOT ESPACES VERTS – LE BOCAGE

M. le Maire propose aux élus de délibérer sur le dossier de consultation des entreprises concernant le lot « espaces verts » du lotissement « Le Bocage ».

Ce dossier comprend les pièces administratives de la consultation de ce lot espaces verts.

Mme Honoré, assistante à maîtrise d'ouvrage d'Orchestr'Am, présente le descriptif de l'aménagement paysager sur les tranches A et B du lotissement (plantations, mobilier urbain...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le dossier de consultation des entreprises pour le lot « espaces verts » du lotissement « le Bocage »
- Demande à M. le Maire de procéder à la consultation des entreprises en lançant l'appel d'offres

Cette délibération annule et remplace la délibération du 25 février 2020.

AVENANT AVEC ORCHESTR'AM ZONE DE TOURNEBRIDE

M. le Maire rappelle qu'une convention avait été signée en 2005 entre la Commune et Orchestr'Am concernant une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans la zone de Tournebride.

La commercialisation des terrains n'étant pas achevée, il est nécessaire de prolonger la durée de la convention d'AMO afin de continuer la mise en œuvre des démarches de commercialisation pour mener à terme la cession des terrains viabilisés restants. Il s'agit donc de modifier l'article 2 de la convention du 17 novembre 2005 comme suit : « la convention s'achèvera au terme de la commercialisation de l'ensemble des terrains viabilisés de la zone ». Les autres termes de la convention sont maintenus et restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de valider l'avenant à la convention du 17 novembre 2005 relative à la zone de Tournebride afin de prolonger la durée d'accompagnement d'Orchestr'Am sur cette zone jusqu'à la fin de la commercialisation
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant.

COMMERCIALISATION DES LOTS N° 10 et 11 – ZONE DE TOURNEBRIDE

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la SCI Hérisson a opté pour 2 lots dans la Zone de Tournebride et demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis quant à cette attribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Attribue les lots n° 10 et 11 comme suit :

N° Lot	Superficie	Valeur HT	TVA	Montant TTC
10	1267 m ²	12 670 €	2 362.18 €	15 032.18 €
11	2045 m ²	20 450 €	3 812.68 €	24 262.68 €

- Approuve le compromis de vente et ses annexes
- Fixe le montant de l'acompte à 3312 € à la signature du compromis de vente
- Autorise M. le Maire, ou à défaut M. Veillaux à signer toutes les formalités relatives à cette acquisition.

CONVENTION AVEC LA BOUËXIÈRE TERRAIN DES SPORTS

M. Veillaux propose aux élus de passer une convention avec la Commune de La Bouëxière afin de pouvoir utiliser leur terrain des sports en complément des terrains communaux de Gosné. Il informe que cette mise à disposition concerne le terrain synthétique et les vestiaires de La Bouëxière moyennant une participation de 15 € de l'heure à verser à la Commune de La Bouëxière. Les entraînements se feront le mercredi pour la période allant du 18 novembre 2020 au 24 mars 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Émet un avis favorable à cette proposition

- S'engage à verser la participation demandée par la Commune de La Bouëxière
- Autorise M. le Maire à signer une convention avec la mairie de La Bouëxière pour la saison 2020/2021.

ADHÉSION AU GROUPEMENT AVEC LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ ENTRETIEN RÉSEAU EAUX PLUVIALES

M. Le Maire propose l'adhésion au groupement d'entretien du réseau des eaux pluviales, aux vidanges des installations d'assainissement non collectif et l'entretien des réseaux d'eaux usées interne des bâtiments communaux et intercommunaux :

Vu le code de la commande publique et plus particulièrement l'article L.2113-6

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté

M. le Maire expose :

- Les Communes doivent faire appel à une société pour l'entretien de sites communaux et de leur réseau d'eaux pluviales urbain comme :
 - Réseaux d'eaux usées entre la boîte de branchement publique et le bâtiment (entretien des réseaux extérieur, intérieur, siphon, etc..).
 - Restaurant scolaire : vidange des bacs à graisse.
 - Sites communaux non raccordés à l'assainissement collectif : entretien de l'installation d'assainissement non collectif.
 - Réseaux d'eaux pluviales urbains dont déshuileur, cuves de stockage, de regards, etc...

Liffré-Cormier Communauté et ses Communes membres ayant recensé un certain nombre de besoins communs en matière d'entretien des réseaux d'eaux pluviales communaux et intercommunaux, aux vidanges des installations d'assainissement non collectif et à l'entretien des réseaux d'eaux usées internes des bâtiments communaux et intercommunaux, elles ont convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un marché commun et de recourir au dispositif du groupement de commandes prévu à l'article L2113-6 et suivant du Code de la commande publique.

L'objectif sera de permettre aux Communes adhérentes de bénéficier de prestations en matière d'entretien des réseaux d'eaux pluviales communaux, aux vidanges des installations d'assainissement non collectif et l'entretien des réseaux d'eaux usées internes des bâtiments communaux en recourant au même prestataire.

La convention de groupement de commandes jointe en annexe prévoit que pour ce marché Liffré-Cormier Communauté est désignée Coordonnateur du groupement.

Pour une gestion efficace de la procédure de consultation des entreprises, il est convenu que le Coordonnateur signe au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le marché avec le titulaire retenu sur la base des besoins exprimés par chaque membre. De même, le Coordonnateur procèdera à la notification de ce marché au nom et pour le compte des membres du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la Commune de Gosné au groupement de commandes pour le marché d'entretiens des réseaux d'eaux pluviales communaux et intercommunaux, aux vidanges des installations d'assainissement non collectif et l'entretien des réseaux d'eaux usées internes des bâtiments communaux et intercommunaux
- Approuve la désignation Liffré-Cormier Communauté en tant que Coordonnateur du groupement
- Autorise M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe ainsi que les futurs éventuels avenants
- Autorise M. le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché nécessaires pour sa bonne exécution.

DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

1. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
2. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
3. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
4. D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

AUTORISATION RECRUTEMENT PERSONNEL TEMPORAIRE

M. le Maire expose qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois annexé au budget primitif de la Commune

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2018-127 adoptée le 18 septembre 2018

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Il est autorisé le recrutement d'un ou plusieurs agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement d'un ou plusieurs fonctionnaires ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du ou des fonctionnaires ou des agents contractuels à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ des agents et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

Il est également autorisé le recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées à l'article 3-1-1 de la même loi n°84-53.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Maire qui est donc autorisé à recruter des agents contractuels pour le remplacement d'agents fonctionnaires ou contractuels momentanément indisponibles, ou pour accroissement temporaire d'activité, le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et profil
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

CONVENTION AVEC LE CDG 35 MISSIONS FACULTATIVES

M. le Maire rapporte que le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine met à disposition des collectivités des services facultatifs : suivi médical des agents, accompagnement sur recrutement, missions temporaires... La possibilité de bénéficier des missions facultatives est assujettie à la signature préalable d'une

convention générale. Cette convention ne nécessite aucun choix préalable et n'engage pas la collectivité à recourir aux missions facultatives, elle permet simplement de se doter de la possibilité de le faire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer ladite convention avec le CDG 35.

RÉGIES DE RECETTES SUPPRESSIONS DES RÉGIES ARGENT DE POCHE ET RANDOGUIDES – AVENANT RÉGIE PHOTOCOPIES

M. le Maire rappelle qu'il a été institué différentes régies de recettes suivant les délibérations en date du :

- 21 juin 2012 pour la vente de randoguides
- 23 mai 2013 pour le dispositif argent de poche
- 06 mars 1987 et 09 septembre 2014 pour la régie photocopies et ses avenants

Concernant l'argent de poche, M. le Maire préconise que les jeunes soient désormais payés par virement bancaire. Il y a donc lieu de supprimer la régie.

Concernant la vente de randoguides par mesure de simplification administrative, il propose de l'intégrer, par avenant, à la régie photocopies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de supprimer les régies randoguides et argent de poche.
- Autorise M. le Maire à établir un avenant pour la régie photocopies incluant la vente de randoguides, au prix de 2 € l'unité, et à reprendre les arrêtés spécifiques correspondants pour le personnel.

DIVERS

Information projet d'installation d'un pylône téléphonique – Mme Vergnaud précise le projet de deux opérateurs téléphoniques de déplacer leurs antennes actuellement situées sur le château d'eau et arrivant en fin de concession sur un terrain situé près de la Margerie (pas d'habitations à moins de 200 mètres).

Désignation d'un élu référent sécurité routière – M. Bruno Morin.

Concertation préalable à l'installation d'une usine Bridor – Une exposition est organisée du 4 au 10 septembre dans la salle du Conseil de la Commune.

Enquête publique révision du PLU – Du 19 septembre au 19 octobre.

Forum des associations – Samedi 05 septembre à la salle des fêtes.■

RÉUNION DU 8 OCTOBRE 2020

Étaient présents : MM Dupire, Le Cuff, Havard, Vergnaud, Morin, Chardin, Veillaux, Viscart, Serra, Gillet, Dugué, Thébaud, Orain, Agasse, Cervi, Boutheloup, Blot, Foliard.

Était absente : Mme Piquion (excusée).

Secrétaire de séance : Mme Orain.

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire précise que l'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales dispose le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

À cette fin, il a été fait une proposition de règlement transmise à tous les Conseillers.

M. le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur joint en annexe.

COMMERCIALISATION DU LOT 1 ZONE DE TOURNEBRIDE

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal que M. et Mme TREHOUR Mickaël et Sandra ont opté pour un lot dans la Zone de Tournebride et demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis quant à cette attribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Attribue le lot n° 1 comme suit :

N° Lot	Superficie	Valeur HT	TVA	Montant TTC
1	1866 m ²	18 660 €	3 478.95 €	22 138.95 €

- Approuve le compromis de vente et ses annexes
- Fixe le montant de l'acompte à 1866 € à la signature du compromis de vente
- Autorise M. le Maire, ou à défaut M. Veillaux à signer toutes les formalités relatives à cette acquisition.

DÉPLACEMENT DE LA LIGNE ÉLECTRIQUE ZONE DE TOURNEBRIDE

M. le Maire, expose qu'il y a lieu de déplacer la ligne électrique passant au-dessus des lots 8 et 9 de la zone de Tournebride, il a donc été décidé de demander une étude chiffrée du déplacement de cette ligne auprès d'ENEDIS.

M. le Maire présente le détail des prestations du devis proposé par ENEDIS d'un montant de 8 013.14 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de valider le devis d'ENEDIS d'un montant de 8 013.14 € HT pour le déplacement de la ligne électrique dans la zone de Tournebride
- Autorise M. le Maire à signer le devis et tous les documents nécessaires à la réalisation des études puis des travaux précisés dans le devis.

LE BOCAGE – AVENANT TRANCHE A LOT 1 – ENTREPRISE PIGEON TP

M. Morin, adjoint, rappelle la délibération en date du 19 septembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a attribué les marchés aux entreprises chargées de la viabilisation de la tranche A du lotissement Le Bocage.

M. Morin, adjoint, propose aux élus d'émettre un avenant au lot 1 « Terrassements - Voirie » attribué à l'entreprise PIGEON TP afin de répondre à des travaux en plus et moins-values relatifs à l'évolution du chantier : panneaux de signalisation, espaces verts transformés en voirie, apport et étalage de terre végétale, bordures, chemin en sable stabilisé.

Le devis se décompose ainsi :

- Moins-value	- 1 127.00 HT
- Plus-value	+ 4 438.10 HT
Soit un solde positif de	3 311.10 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte ces travaux
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 1 sur le lot 1, tranche A, avec l'entreprise PIGEON TP.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR FREE MOBILE

Mme Vergnaud, adjointe, présente le projet de déplacement d'antennes téléphoniques et rappelle les recommandations de l'ARS pour la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des postes et des communications électroniques

Vu l'avant-projet simplifié remis par FREE MOBILE

Vu le projet convention d'occupation du domaine public entre FREE MOBILE et la Commune

Considérant qu'un dossier de déclaration préalable devra être déposé

Considérant les recommandations de l'ARS visant à enlever les antennes téléphoniques sur les châteaux d'eau

Considérant qu'actuellement trois opérateurs téléphoniques sont sur le château d'eau de Gosné

Considérant l'accord entre FREE et ORANGE

Considérant la proposition d'implantation d'un pylône au lieu-dit le Champ du Milieu, parcelles section ZP n°40 et 41 appartenant à la Commune, il y a lieu, en contrepartie de cette occupation du domaine public, de verser un loyer annuel de 6 000 € net.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe la redevance pour cette occupation du domaine public à 6 000 € (indexée sur l'IRL publiée par l'INSEE selon modalités définies dans la convention)
- Approuve la convention conclue pour une durée de 12 années, jointe à la présente délibération
- Autorise M. le Maire à signer la convention.

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLU À LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ

M. le Maire expose qu'en vertu de l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les Communautés de Communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des Communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2000 portant constitution de la Communauté de Communes du Pays de Liffré devenue Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales

Vu le Plan Local d'Urbanisme

Considérant que la Communauté de Communes existant à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionnés précédemment, au moins 25 % des Communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant que la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Considérant que la Commune de GOSNÉ est actuellement en phase d'enquête publique dans le cadre de la révision générale de son PLU,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : s'oppose au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté.

VESTIAIRES DE FOOTBALL

M. le Maire rappelle l'engagement du Conseil Municipal concernant la rénovation des vestiaires au terrain des sports. Des devis sont présentés. Il est proposé de retenir les offres suivantes :

- Entreprise HÉRISSON de Gosné, menuiseries extérieures et intérieures, pour un montant de 39 577.20 € TTC
- Entreprise HÉRISSON de Gosné, rénovation intérieure, pour un montant de 11 200.56 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer les travaux aux entreprises énumérées ci-dessus pour la rénovation des vestiaires de football

- Autorise le Maire à signer les devis et tous les documents relatifs à ce dossier.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE BUDGET COMMUNAL

M. le Maire informe les élus que suite à différentes acquisitions pour la mairie (logiciel cimetière, serveur informatique, tablettes, vidéo projecteur) ainsi que les travaux envisagés dans les vestiaires de football, il y a lieu de prendre une décision modificative budgétaire. Il est proposé :

FONCTIONNEMENT

	Article	Budget 2020	Décision modificative
Dépenses	60632	8 000,00 €	8 000,00 €
	6531	60 000,00 €	5 000,00 €
	6533	2 600,00 €	200,00 €
	6534	0,00 €	4 500,00 €
	Dépenses imprévues	47 308,00 €	-17 700,00 €

INVESTISSEMENT

	Article	Budget 2020	Décision modificative
Dépenses	2183 opération 27	5 148,36 €	25 000,00 €
	2313 opération 114	34 276,17 €	100 000,00 €
	Dépenses imprévues	74 632,76 €	-25 000,00 €
	2313 opération 115	105 000,00 €	-100 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les écritures budgétaires exposées ci-dessus.

ACQUISITION DE TABLETTES ET CONVENTION

Mme Vergnaud, adjointe, rappelle que le 11 juin 2020 il a été décidé de mettre à disposition des nouveaux élus une tablette numérique pour permettre de consulter de manière dématérialisée l'ensemble des convocations et des pièces annexées.

Dix élus ont émis le souhait d'avoir à leur disposition, pendant la durée du mandat, pour exercer leurs fonctions de Conseillers municipaux une tablette. Des devis sont présentés.

Il est proposé de retenir le devis de DartyPro pour un montant de 1 791.70 € HT pour 10 tablettes avec protection. Il est également proposé de conclure une convention entre chaque élu bénéficiaire de cette mise à disposition de tablette et la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de valider le devis de DartyPro d'un montant de 1 791.70 € HT
- Autorise M. le Maire à signer la convention avec chaque élu bénéficiaire.

ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE VIDÉO PROJECTION POUR LA SALLE DU CONSEIL

Mme Vergnaud, adjointe, expose que le système actuel de vidéo projection dans la salle du Conseil Municipal ne permet pas de travailler dans de bonnes conditions. Il est proposé de remplacer le vidéoprojecteur, de le déplacer et d'installer un écran. Il est proposé de retenir le devis de Connecs de Cesson-Sévigné pour un montant de 3 474.73 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de valider le devis de Connecs d'un montant de 3 474.73 € HT
- Autorise M. le Maire à signer le devis.

MODIFICATION DE L'ACTE DE CRÉATION DE LA RÉGIE DE RECETTES PHOTOCOPIES ET RANDOGUIDES

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et

d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 9 septembre 2014 autorisant le Maire à maintenir la régie communale pour l'encaissement des photocopies en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2014 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des photocopies

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 septembre 2020 modifiant la régie de recettes pour l'encaissement des photocopies et des randoguides

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 28 septembre 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'ouvrir un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction des Finances Publiques 35
- Précise que les autres modalités et dispositions prévues dans l'arrêté constitutif en date du 16 septembre 2014 sont inchangées.

DIVERS

Subvention de l'OGEC – M. Veillaux présente une demande de subvention exceptionnelle sollicitée par l'OGEC pour des dépenses liées au Covid. La Préfecture précise qu'une telle subvention n'est pas possible.

Transfert police assainissement à Liffré-Cormier Communauté (sans les autres pouvoirs de police) – M. le Maire fait une présentation de la compétence assainissement gérée par l'intercommunalité : assainissement collectif et non collectif.

Délégué Ile et Développement – M. Morin.

Délégués Comice Agricole – M. Havard et M. Boutheloup.

Dispositif argent de poche – le dispositif sera reconduit pour les prochaines vacances de la Toussaint.

Études urbaines – Aménagement ferme du bourg/secteur des écoles/Lot espaces verts pour le lotissement du Bocage – Les deux consultations sont en cours, remise des offres au plus tard le 03/11 à 12h00, ouverture des plis à prévoir le 03/11 après-midi.

Nouveaux horaires de la mairie – À compter du 1^{er} novembre : la mairie sera ouverte le lundi matin et le vendredi après-midi.

Route de Livré – Une nouvelle réunion sera programmée en novembre avec le Département.

Conseil Municipal des Enfants – Mme Le Cuff précise que les prochaines élections du Conseil des enfants auront lieu fin novembre/début décembre. Une animation « sécurité routière » avec les enfants a eu lieu le 03 octobre.

Commission Environnement – Mme Vergnaud fait un point sur la réunion de la Commission environnement du 20/09.■

RÉUNION DU 5 NOVEMBRE 2020

Étaient présents : MM Dupire, Le Cuff, Havard, Vergnaud, Morin, Chardin, Veillaux, Viscart, Serra, Foliard, Boutheloup, Gillet, Dugué, Thébaud, Blot, Orain, Agasse, Cervi.

Était absente : Mme Piquion (excusée).

Secrétaire de séance : M. Boutheloup.

Présentation du projet de territoire de Liffré-Cormier Communauté – M. Stéphane Piquet, Président de Liffré-Cormier Communauté, M. Ronan Salaun, vice-président, ont présenté le projet de territoire de l'intercommunalité.

Intervention du Major Le Nicol – Le Major a présenté la brigade territoriale autonome de St Aubin du Cormier et son activité.

ACQUISITION PHOTOCOPIEUR ET SERVEUR INFORMATIQUE POUR LA MAIRIE

Mme Vergnaud, adjointe, expose que le serveur informatique actuel de la mairie n'est plus suffisamment performant. Il est nécessaire de le remplacer. De même, pour le photocopieur qui ne fait plus de copies de bonne qualité. Concernant le serveur informatique, il est proposé de retenir le devis de Pentasonic de Nantes pour acquisition et installation d'un serveur, de sauvegardes avec une garantie de 5 ans pour un montant de 19 270.68 € TTC.

Concernant le photocopieur, il est proposé de retenir le devis de l'entreprise ASI de Chateaubourg pour l'acquisition d'un copieur SHARP pour un montant de 3 907.17 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de valider le devis de Pentasonic d'un montant de 19 270.68 € TTC
- Décide de valider le devis d'ASI d'un montant de 3 907.17 € HT et signature d'un contrat de maintenance avec ASI
- Autorise M. le Maire à signer les devis.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE BUDGET COMMUNAL

M. le Maire informe les élus que suite aux différentes acquisitions pour la mairie, il y a lieu de prendre une décision modificative budgétaire. Il est proposé :

Investissement		
Article	Budget 2020	Décision modificative
Dépenses		
2183 opé 27	30 148.36 €	+ 2 500 €
Dépenses imprévues (020)	49 632.76 €	- 2 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accepter les écritures budgétaires exposées ci-dessus.

RÉNOVATION D'UN LOGEMENT PAR LE CCAS GARANT DE L'EMPRUNT

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 21 mai 2019 il avait été décidé de soutenir le projet de rénovation du logement situé 1 rue des Rosiers par le CCAS de Gosné, et d'être garant de l'emprunt contracté par le CCAS. Le projet ayant évolué, il y a lieu d'à nouveau statuer sur cette question. Il est exposé le projet de rénovation conduit par le CCAS et la nécessité pour celui-ci de faire un emprunt de 90 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de soutenir le projet du CCAS de rénovation du logement 1 rue des Rosiers et de se porter garant de l'emprunt qui sera effectué par celui-ci.

EXCÉDENT DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF À LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi NOTRe du 7 août 2015,

M. le Maire rappelle que la compétence « assainissement collectif » a été transférée à Liffré-Cormier Communauté au 1^{er} janvier 2020. De ce fait le budget annexe « assainissement » de la Commune devra être clôturé et les résultats transférés à Liffré-Cormier Communauté. Par délibération 2018/169 du 17 décembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé la règle fixée ci-après pour le transfert du solde excédentaire du budget annexe assainissement collectif des Communes membres au budget annexe assainissement de Liffré-Cormier Communauté à savoir, après réalisation des opérations nécessaires à la clôture du budget annexe et constat du solde :

- Transfert de l'intégralité du solde excédentaire du budget annexe assainissement collectif de la Commune au budget annexe assainissement de Liffré-Cormier Communauté si le montant du solde est inférieur au montant cumulé du capital restant dû et des projets de travaux identifiés sur 5 ans
- Transfert de la partie du solde excédentaire du budget annexe assainissement collectif de la Commune au budget annexe assainissement de Liffré-Cormier Communauté

correspondant au montant cumulé du capital restant dû et des projets de travaux identifiés sur 5 ans et maintien dans le budget général de la Commune du montant résiduel.

Compte tenu du montant du capital dû et des projets de travaux identifiés sur le territoire de Gosné, les résultats transférés sont les suivants :

	Résultats Exploitation	Solde d'exécution investissement	Capital restant dû au 01/01/2020	Montant des projets de travaux identifiés	Reprise par LCC en investissement
GOSNÉ	53 924,48 €	433 876,91 €	0 €	30 054,00 €	30 054,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide que le solde excédentaire résultant du budget assainissement sera maintenu dans le budget général de la Commune de Gosné,
- Décide de reverser à Liffré-Cormier Communauté le montant de 30 054,00 € correspondant aux projets de travaux identifiés.

PROCÈS-VERBAUX DE MISE À DISPOSITION DES BIENS DES IMMOBILISATIONS SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF À LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.1321-1

Vu l'arrêté préfectoral portant statuts de Liffré-Cormier Communauté

Vu la délibération 2019.064 en date du 12 mars 2019 présentant le transfert obligatoire de la compétence « Assainissement » à Liffré-Cormier Communauté

Vu la délibération en date du 05 novembre 2020 transférant le résultat d'exploitation et le solde d'exécution de la section d'investissement à Liffré-Cormier Communauté

M. le Maire rappelle au Conseil que la compétence « Assainissement » a été transférée à Liffré-Cormier Communauté au 1^{er} janvier 2020.

Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise notamment la désignation précise des biens, leur localisation, la date et valeur d'acquisition, le montant des amortissements, la situation des subventions et des emprunts attachés à ces biens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes du procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de la compétence assainissement,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer ce procès-verbal et ses éventuels avenants.

TARIFS DES SALLES – 2021

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le tarif de location des différentes salles au 1^{er} janvier 2021.

1- Salle des fêtes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs suivants pour l'année 2021 :

OPTIONS	HORS COMMUNES	GOSNÉ
TARIF A – Repas midi et soir + retour	694 €	387 €
TARIF B – Repas soir + retour	588 €	329 €
TARIF C – Repas midi et soir	398 €	223 €
TARIF D – Repas midi ou soir	308 €	170 €
TARIF E – Matinée ou soirée sans Repas	216 €	120 €
TARIF F – Vin d'honneur ou conférence	118 €	65 €

- Arrhes à hauteur de 50 € à la réservation. Ces arrhes seront conservées en cas de désistement abusif.

Un état des lieux est obligatoire avant et après chaque location par le service technique ou un élu.

Le Conseil Municipal fixe la caution à 400 €. Cette caution devra être remise lors du premier état des lieux, en même temps que la remise des clés. Elle sera constituée de 2 chèques, l'un de 300 € en cas de dégradations et l'autre de 100 € pour le ménage. Ces chèques seront restitués après le second état des lieux.

Le Conseil Municipal, décide également de la gratuité de la salle, une fois par an, quelle que soit la nature de l'activité menée, à toutes les associations gosnéennes sauf à chacune des deux écoles qui bénéficieront de deux gratuités par an et au théâtre qui bénéficiera de quatre gratuités par an.

En ce qui concerne le théâtre, il est rappelé que l'association joue une fois gratuitement pour les personnes âgées d'une part et que d'autre part, elle prend en charge, tous les ans, la rénovation des décors (matériaux et travail). Elle sera également gratuite pour les actions « inter-associations », Gosné solidarité et pour le bal des classes.

En cas de non utilisation de la salle par une association, il ne sera pas accordé de compensation.

Il est précisé que le tarif « Gosné » est appliqué uniquement aux personnes domiciliées sur la Commune ou ayant une résidence secondaire. La personne qui loue est la personne qui organise la festivité.

2- Salle associative

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir à 59 € le tarif pour un vin d'honneur dans la salle associative (location réservée aux habitants de la Commune).

Un bon de réservation, avec indication de la capacité, sera remis lors de la remise des clés.

3- Salle de la Maison des Services

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le tarif de la Maison des Services au 1^{er} janvier 2021 comme suit :

OPTIONS	HORS COMMUNES	GOSNÉ
TARIF A – Repas le midi (samedi ou dimanche ou jour férié)	200 €	120 €
TARIF B – Réception ou réception après office	120 €	80 €

TARIFS OBSÈQUES – 2021

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le tarif des concessions dans le cimetière communal pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants pour 2021 :

Concession recevant les cercueils

- Concession de 30 ans.....100 €
- Concession de 50 ans.....200 €

Concession recevant les urnes

- Concession de 30 ans..... 50 €
- Concession de 50 ans..... 80 €.

RESSOURCES HUMAINES RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES

M. le Maire informe que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux appelé « ratios promus-promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante, il peut varier de 0 à 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emploi des agents de police.

M. le Maire propose à l'assemblée de fixer un taux d'avancement de grade uniforme de 100% sur tous les grades.

Vu la saisine du comité technique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le ratio de 100% sur tous les grades.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2018-127 du 18 septembre 2018

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour permettre l'avancement de grade d'un adjoint technique

En conséquence, la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28/35^{ème} pour l'exercice des fonctions d'agent polyvalent en charge de l'entretien de bâtiments communaux

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n° 2018-127 du 18 septembre 2018 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28/35^{ème},
- De modifier le tableau des emplois,
- Précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2020,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

CHARTRE D'ENTRETIEN DES ESPACES DES COLLECTIVITÉS AVEC LE SYNDICAT DE BASSIN VERSANT ILLE ET ILLET

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 16/07/2019 il avait été décidé de signer et de respecter la Charte Régionale Bretonne d'entretien des espaces des collectivités accompagnée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet devenu le 1^{er} janvier 2020 Syndicat Mixte des Bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume. Il rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Mixte des Bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume mène sur son territoire, une politique de reconquête de la qualité de l'eau depuis plusieurs années déjà. Il accompagne notamment, les Communes de son territoire dans les changements de pratiques d'entretien des espaces communaux.

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte des Bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume propose aux Communes de son territoire de s'engager dans la Charte Régionale Bretonne d'entretien des espaces des collectivités. Cette charte mise en place sur la Région Bretagne doit être signée lors de l'arrivée de nouveaux élus. Cette Charte est composée de 5 niveaux d'objectifs progressifs dont le dernier correspond à entretien sans aucun produit phytosanitaire des espaces communaux. C'est un outil

visant la réduction des produits phytosanitaires et de matières actives appliquées et transférées dans l'environnement au regard des pollutions chroniques observées pour ces molécules sur le bassin versant de l'Ille et de l'Illet.

Le suivi de cette Charte sera réalisé par le Syndicat Mixte des Bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume dans le cadre de ses missions, notamment par un bilan des pratiques d'entretien des espaces publics (espaces verts, voirie, cimetières, terrains de sport...) afin d'évaluer le niveau atteint par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de signer la Charte 2020 et s'engage à respecter cette Charte Régionale Bretonne « d'entretien des espaces des collectivités » accompagnée par le Syndicat Mixte des Bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume,
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette charte.

CRÉATION D'UNE COMMISSION EN CHARGE DES HAIES

M. le Maire propose de constituer une Commission en charge des haies et de procéder à la désignation de ses membres. Il précise au préalable que le Maire est président de droit de toutes les Commissions. Cette Commission aura notamment pour mission de statuer sur les demandes d'abattages et de plantations d'arbres dans le cadre de l'application du futur PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de constituer la Commission en charge des haies comme suit : Bruno Morin, Thierry Havard, Ludovic Boutheloup, Didier Blot.

DIVERS

Consultations en cours relatives au lot espaces verts du **lotissement Le Bocage** et les **études urbaines sur la ferme du bourg/secteur des écoles** – Suite à l'ouverture des plis, une analyse des offres reçues sera présentée par le cabinet Orchestr'Am le 17 novembre. Concernant les études urbaines, une audition des 4 meilleurs candidats sera programmée le 26 novembre.

Réflexion sur la création d'une **Zone d'Aménagement Différé**.

Réunion mardi 10 novembre relative à la **sécurisation et l'aménagement de la route de Livré**.

La Commission urbanisme s'est réunie lundi 2 novembre suite aux remarques du commissaire-enquêteur dans le cadre de la **révision générale du PLU**.

La **cérémonie du 11 novembre** se déroulera en comité très restreint compte tenu de la situation sanitaire.

En l'absence de **cérémonie des vœux** compte tenu du contexte sanitaire, une vidéo sera réalisée par M. le Maire afin de présenter les vœux à la population.

La Commission scolaire s'est réunie afin de réfléchir aux points d'améliorations possibles de la **cantine scolaire**.

Pendant le confinement les repas de convivialité organisés à la **Maison des Services** sont arrêtés, les documents de la médiathèque restent accessibles sur commande et prise de rendez-vous.

Réflexion en cours sur une nouvelle forme de **Théâtre au Village pour 2021**. ■

RÉUNION DU 10 DÉCEMBRE 2020

Étaient présents : MM Dupire, Le Cuff, Havard, Vergnaud, Morin, Chardin, Veillaux, Viscart, Serra, Foliard, Gillet, Dugué, Thébault, Blot, Orain, Agasse, Cervi, Piquion.

Était absent : M. Boutheloup (excusé) – procuration à Mme Vergnaud.

Secrétaire de séance : M. Blot.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ ÉTUDES URBAINES RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DE LA FERME DU BOURG/SECTEUR DES ÉCOLES

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 03 septembre 2020 une opération d'aménagement global du centre bourg a été lancée. Elle fait suite à l'acquisition par l'EPF Bretagne d'une ancienne ferme place de l'Eglise.

Le cabinet Orchestr'Am, AMO, rappelle que la consultation concernant les études pré-opérationnelles d'aménagement de la ferme du bourg/secteur des écoles, a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée le 28 septembre 2020. Les offres ont été réceptionnées le 03 novembre, une analyse des offres a conduit à l'audition des 4 candidats les mieux classés le 26 novembre. Il est rappelé que les critères de jugement des offres sont les suivants : valeur technique de l'offre (60 points), valeur prix (40 points). Il est présenté le résultat de ces auditions.

Il est proposé de retenir l'offre du cabinet ATELIER FAYE (avec LINKS EUROPE et SARL ABEIL) pour un montant de 33 294.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre du cabinet ATELIER FAYE (avec LINKS EUROPE et SARL ABEIL) pour un montant de 33 294.00 € HT
- Autorise M. le Maire à signer le marché et tout document s'y rapportant
- Décide de solliciter une aide financière auprès du Département d'Ille-et-Vilaine au titre du Fonds de Solidarité Territoriale

CLÔTURE ADMINISTRATIVE ZAC DE LA MÉLIANTE

M. le Maire rappelle que la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Méliante a été approuvée par le Conseil Municipal suivant les étapes ci-dessous :

- Le dossier de création de la ZAC est approuvé par délibération en date du 22 septembre 2005
- Le dossier de réalisation de la ZAC est approuvé par délibération en date du 17 novembre 2005
- Le programme des équipements publics est approuvé par délibération en date du 02 février 2006.

La ZAC de la Méliante, d'une superficie d'approximativement 6 hectares, prévoyait la réalisation d'équipements publics d'infrastructure et d'équipements publics de superstructure correspondant à la création d'un groupe scolaire et périscolaire (école publique, centre de loisirs et restaurant scolaire), ainsi que le développement de secteurs d'habitats diversifiés (habitat individuel, individuel groupé, collectif et intermédiaire pour les personnes âgées). Ce programme est conforme au programme des équipements publics approuvé par le Conseil Municipal en date du 02 février 2006.

Aujourd'hui achevé, le projet d'ensemble de la ZAC de la Méliante a instauré la création :

- De 60 lots pour la construction de logements individuels
- D'un lot pour la construction d'un cabinet privé d'étéopathie
- D'un secteur résidentiel intermédiaire réservé aux personnes âgées, dit « Résidence des Littorelles » (9 logements locatifs sociaux)
- D'une école publique
- D'un restaurant scolaire
- D'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH)
- D'une maison des services comprenant deux pôles :
 - Un pôle destiné aux seniors de la Commune et à leurs associations
 - Un pôle médical occupé par plusieurs professionnels de santé.

La Commune de Gosné souhaite aujourd'hui procéder à la suppression de la ZAC de la Méliante qui se justifie par l'achèvement total du programme. En effet, tous les aménagements, équipements et constructions sont achevés, et tous les marchés ont été soldés. D'autre part, l'ensemble des terrains vendus aux acquéreurs privés ont été bâtis et l'ensemble du périmètre de la ZAC est urbanisé.

Conformément à l'article R311-12 du Code de l'Urbanisme, un rapport de présentation qui expose les motifs de cette suppression est joint en annexe. Au terme de ce rapport, il

convient donc de constater que cette ZAC a bien été réalisée et de proposer sa suppression.

La décision de supprimer cette ZAC aura pour effet de mettre fin au régime de participation et de faire rentrer le périmètre de la ZAC dans le droit commun. Le secteur demeure soumis aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la Commune en vigueur et le régime de droit commun de la taxe d'aménagement est rétabli de plein droit sur l'assiette foncière correspondante.

Les dispositions des cahiers des charges de cession de terrain (CCCT) deviennent caduques.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 311-1, R 311-5 et R 311-12

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2005 approuvant d'une part le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC et d'autre part, le dossier de création de la ZAC de la Méliante

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2005 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de la Méliante

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 février 2006 approuvant le programme des équipements publics

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 septembre 2020, approuvant le lancement de la procédure de suppression de la ZAC de la Méliante et de la rédaction du rapport de présentation

Vu le rapport proposant la suppression de la ZAC de la Méliante présenté et joint en annexe

Vu le bilan de clôture de la ZAC de la Méliante arrêté le 10 décembre 2020, présenté et joint en annexe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la suppression de la ZAC de la Méliante conformément à l'article R311-12 du Code de l'Urbanisme, et le rapport de présentation exposant les motifs de suppression de la ZAC annexé à la présente délibération
- Approuve le bilan de clôture de la ZAC de la Méliante arrêté le 10 décembre 2020, annexé à la présente délibération
- Autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour finaliser cette opération et signer toutes pièces s'y rapportant :
- Dit que la décision de suppression de la ZAC de la Méliante a pour effet de réintégrer le secteur au régime de droit commun pour ce qui concerne la perception de la part communale de la taxe d'aménagement
- Dit que la décision de suppression de la ZAC de la Méliante a pour effet de faire rentrer le périmètre de la ZAC dans le droit commun. Le secteur sera soumis au Plan Local d'Urbanisme de la Commune en vigueur
- Dit que la décision de suppression de la ZAC de la Méliante a pour effet de rendre caduques les dispositions des cahiers des charges de cession de terrain (CCCT)
- Dit que la décision de suppression de la ZAC de la Méliante abroge, à compter de la date à laquelle les mesures de publicité ont été prises, les effets de la décision de sa création
- Déclare que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R 311-5 du Code de l'Urbanisme, à savoir :
 - Affichage pendant un mois en Mairie de Gosné
 - Mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

ATTRIBUTION DU LOT « AMÉNAGEMENT DES ESPACES VERTS » LOTISSEMENT LE BOCAGE

M. le Maire rappelle qu'un marché de travaux d'aménagement des espaces verts dans le lotissement le Bocage a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée par délibération en date du 03 septembre 2020. Cette consultation a été lancée le 02 octobre 2020 pour une remise des offres fixée au 03 novembre 2020 à 12H00. Après présentation du rapport

d'analyse des offres, M. le Maire propose de retenir le prestataire suivant : entreprise JOURDANIERE pour un montant total HT de 61 556.00 € (tranche ferme + tranche optionnelle + option).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de valider l'offre de l'entreprise JOURDANIERE pour un montant total HT de 61 556.00 € (tranche ferme + tranche optionnelle + option)
- Autorise M. le Maire à signer le marché et tout document s'y rapportant.

CRÉATION D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ

La Commune de Gosné souhaite engager une démarche volontaire et structurante pour élaborer un projet de développement urbain global.

Au vu du diagnostic réalisé dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) engagée le 31 mars 2015 ; au vu de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ; au vu de la définition des différentes Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), et au vu des perspectives de croissance démographique à l'horizon 2031, il a été fait le constat que la Commune ne possède pas de réserves foncières suffisantes pour lui permettre de mettre en œuvre sa politique de développement urbain en matière notamment de logements, d'équipements, de services, de commerces, d'espaces publics, d'infrastructures de déplacement, de stationnements, de préservation et de mise en valeur de son patrimoine bâti et naturel.

Pour mettre en œuvre sa politique de développement urbain et afin de se doter d'un outil de veille foncière, de lutte contre la spéculation foncière et d'intervention en vue de l'acquisition des biens concernés, la Commune souhaite mettre en place une Zone d'Aménagement Différé (ZAD), en comptabilité avec les objectifs du PLU de Gosné, du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Liffé-Cormier Communauté et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Rennes.

Les éléments justifiant la création d'un périmètre de ZAD sont détaillés dans la notice annexée à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.142-1 7 ° et R. 142-1 1°, L212-1 à L212-5

Considérant les enjeux identifiés dans le cadre de la révision générale du PLU de Gosné engagée le 31 mars 2015 par délibération du Conseil Municipal

Considérant les objectifs fixés dans le PLH de Liffé Cormier

Considérant les objectifs fixés dans le SCoT du Pays de Rennes

Considérant que compte tenu de la maîtrise foncière insuffisante à ce jour pour permettre le développement urbain global de la Commune, il apparaît nécessaire d'instaurer un périmètre de Zone d'Aménagement Différé (ZAD) permettant de lutter contre la spéculation foncière

Considérant les enjeux majeurs de développement urbain pour la Commune, l'instauration de la ZAD permettra de constituer des réserves foncières afin d'organiser de manière rationnelle l'urbanisation du bourg et d'en renforcer sa vocation tout en continuant d'assurer un développement cohérent, harmonieux et équilibré de la Commune via l'aménagement de secteurs en extension de la zone agglomérée

Considérant que cet outil apparaît nécessaire pour permettre à la Commune d'atteindre son ambition de diversification et de mixité des logements, de développement des équipements publics, des services, des commerces, d'espaces publics, d'infrastructures de déplacement, de stationnements, de préservation et de mise en valeur de son patrimoine bâti et naturel, et d'assurer l'équilibre financier des opérations

Considérant que le périmètre de la ZAD sera instauré dans les secteurs des Orientations d'Aménagement et de Programmation définies au PLU

Considérant qu'il y a lieu de donner la possibilité à la Commune de s'assurer la maîtrise foncière des parcelles délimitées sur le plan de la ZAD annexé

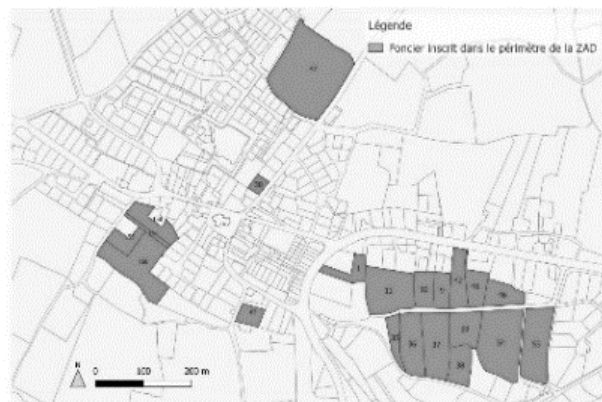
Considérant que le périmètre de la ZAD sera annexé au PLU de Gosné

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Demande à M. le Préfet du département d'Ille et Vilaine la création de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur les parcelles réparties selon la liste annexée et délimitée sur le plan annexé, d'une contenance d'environ 11,40 hectares, dénommée « ZAD centre-bourg et périphérie », et tels que définie dans la Notice de Présentation annexée
- Demande à ce que la Commune de Gosné soit désignée comme titulaire du droit de préemption
- Prend acte que M. le Maire ou son représentant pourra exercer le droit de préemption prévu par l'article L212-2 du Code de l'urbanisme, pendant une période de 6 ans renouvelable
- Prend acte que M. le Maire pourra rechercher et souscrire tous emprunts nécessaires à assurer éventuellement les conséquences financières de l'exercice de ce droit de préemption
- Dit qu'il pourra être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre la réalisation d l'opération d'aménagement en application de l'article L424-1
- Dit que le périmètre de la ZAD tel que présenté sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Gosné
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Liste des parcelles incluses dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Différé – Centre-bourg et périphérie

Références cadastrales	Superficie concernée
ZH 11	8 849 m ²
ZH 10	3 086 m ²
ZH 1	2 758 m ²
ZH 9	2 540 m ²
ZH 42	3 924 m ²
ZH 41	3 241 m ²
ZH 46	3 583 m ²
ZH 53	8 663 m ²
ZH 54	11 838 m ²
ZH 39	4 555 m ²
ZH 38	3 667 m ²
ZH 37	7 453 m ²
ZH 36	6 074 m ²
ZH 35	2 267 m ²
AB 30	1 008 m ²
ZO 158	3 575 m ²
ZO 154	817 m ²
ZO 156	9 894 m ²
ZO 155	2 348 m ²
ZP 47	21 892 m ²
ZO 63	2 006 m ²
SUPERFICIE TOTALE	114 038 m²



La présente délibération a été annulée et remplacée par la délibération du 21/01/2021 (cf. page 15/16 de ce flash info)

COMMERCIALISATION DU LOT N°8 ZONE DE TOURNEBRIDE

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal que M. Kevin FRIED a opté pour un lot dans la Zone de Tournebride et demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis quant à cette attribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Attribue le lot n° 8 comme suit :

N° Lot	Superficie	Valeur HT	TVA	Montant TTC
8	2 090 m ²	18 660 €	3 896.57 €	24 796.57 €

- Approuve le compromis de vente et ses annexes
- Fixe le montant de l'acompte à 2 090 € à la signature du compromis de vente
- Autorise M. le Maire, ou à défaut M. Veillaux à signer toutes les formalités relatives à cette acquisition.

VESTIAIRES DE FOOTBALL

M. Morin, adjoint en charge des bâtiments, rappelle que par délibération en date du 08 octobre 2020 des devis ont été signés concernant la rénovation des vestiaires au terrain des sports. Des devis complémentaires ont été étudiés par la Commission bâtiments, et sont présentés au Conseil Municipal. Il est proposé de retenir les offres suivantes (montants en TTC) :

- Entreprise DOXIN Christophe.....	948.00 €
- Entreprise TNS DE POLLUTION.....	14 176.55 €
- Entreprise TRAVERS Raymond.....	10 203.36 €
- Entreprise AURELEC.....	1 943.63 €
- Entreprise LEROY MERLIN.....	590.00 €

(Les radiateurs seront installés par les services techniques municipaux).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer les travaux aux entreprises énumérées ci-dessus pour la rénovation des vestiaires de football
- Dit que ces travaux seront payés en investissement sur le budget communal
- Autorise le Maire à signer les devis et tous les documents relatifs à ce dossier.

MOBILIER URBAIN – ACQUISITION DE JEUX

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 25 février 2020 il avait été décidé l'achat de jeux pour les enfants dans les parcs. Mme Le Cuff, adjointe, présente les jeux choisis par les membres du Conseil Municipal des Enfants. Il est proposé de retenir le devis de l'entreprise COMAT et VALCO pour un montant de 12 240 € TTC comprenant 2 jeux, 2 bancs et des dalles amortissantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de valider le devis de l'entreprise COMAT et VALCO pour un montant de 12 240 € TTC
- Autorise M. le Maire à signer le devis et tous les documents relatifs à ce dossier.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE BUDGET COMMUNAL

M. le Maire informe les élus que suite à diverses acquisitions, il y a lieu de prendre une décision modificative budgétaire. Il est proposé :

FONCTIONNEMENT			
	Article	Budget 2020	Proposition de DM Nouveau budget
Dépenses	6218	40 000,00 €	+ 22 000,00 € 62 000,00 €
	Dépenses imprévues	29 608,00 €	- 22 000,00 € 7 608,00 €
INVESTISSEMENT			
	Article	Budget 2020	Proposition de DM Nouveau budget
Dépenses	2183 opé 27	32 648,36 €	2 500,00 € 35 148,36 €
	2135 opé 104	0,00 €	12 500,00 € 12 500,00 €
	2188 opé 109	10 852,80 €	2 000,00 € 12 852,80 €
	2188 opé 27	0,00 €	1 270,00 € 1 270,00 €
	Dépenses imprévues 020	47 132,76 €	18 270,00 € 28 862,76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les écritures budgétaires exposées ci-dessus.

COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

La présente délibération a pour objet de clôturer le budget annexe assainissement suite au transfert de la compétence assainissement à Liffré-Cormier Communauté à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-11 et L.5211-17

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018/169 du 17 décembre 2018 prenant acte du transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2020 à Liffré-Cormier Communauté

Vu les statuts en vigueur de Liffré-Cormier Communauté

Considérant la prise de compétence eau et assainissement par Liffré-Cormier Communauté à compter du 1^{er} janvier 2020, entérinée par les Communes selon les règles prévues par le Code général des collectivités territoriales

Considérant que ce transfert de compétences entraîne notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert

Considérant qu'en application du guide pratique de l'intercommunalité dans sa version actualisée, la reprise des résultats des budgets annexes transférés à la Communauté d'agglomération doit être appréhendée de manière distincte selon qu'il s'agisse de budgets sous nomenclature M14 ou M4

Considérant que les budgets relatifs aux services publics industriels et commerciaux sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT., qui implique l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers

Considérant que les excédents et/ou déficits des budgets M4 peuvent être transférés à l'EPCI (transfert en tout ou en partie) selon les décisions qui seront arrêtées en la matière par la Commune et l'EPCI (délibérations concordantes) ou conservés dans le budget de la Commune et repris dans son budget principal

Considérant que les opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles effectuées après la clôture des budgets annexes

Considérant que les résultats ne pourront être définitivement approuvés qu'après approbation du compte administratif et du compte de gestion 2019

Considérant la création du budget annexe « régie assainissement » par Liffré-Cormier Communauté à compter de l'exercice 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver la clôture du budget annexe assainissement à l'issue des opérations de l'exercice 2019, et l'intégration des soldes de son compte de gestion au budget principal
- Rappelle la délibération en date du 05 novembre 2020 précisant les modalités liées au solde excédentaire résultant du budget assainissement
- Décide d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

CHAUFFE-EAU – SALLE DES SPORTS

M. Morin, adjoint, expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de changer le chauffe-eau de la salle des sports qui est défectueux. Après réflexion, il est proposé d'acquérir un chauffe-eau gaz plus adapté aux besoins. Il est proposé de retenir le devis de l'entreprise AUREL'EC pour un montant de 12 240 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de valider le devis de l'entreprise AUREL'EC pour un montant de 12 240 € TTC
- Autorise le Maire à signer le devis et tous les documents relatifs à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES MODALITÉS DE RÉALISATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET COMPLÉMENTAIRES

M. le Maire informe qu'il est nécessaire de préciser les modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires. Il précise que les heures complémentaires ne concernent que les agents à temps non complet.

Il rappelle que l'organe délibérant fixe la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Ces indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C exerçant des fonctions dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ainsi qu'aux agents contractuels exerçant des fonctions de même nature.

Une décision de l'organe délibérant doit préciser les conditions d'attribution et désigner les fonctionnaires titulaires, stagiaires ainsi que les agents contractuels bénéficiaires.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires, c'est-à-dire les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes définies par le cycle de travail.

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur. Un suivi régulier grâce à un instrument de décompte (feuilles d'heures) est mis en place pour contrôler le nombre d'heures réellement effectué. La compensation ou l'indemnisation est faite dans la limite mensuelle de 25 heures supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide que les heures supplémentaires ou complémentaires devront être réalisées à la demande de l'autorité territoriale et pour nécessité de service
- Décide d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents titulaires et contractuels relevant des cadres d'emplois et grades fixés ci-dessous :
 - **TOUS LES GRADES DANS LES CADRES D'EMPLOIS SUIVANTS :** adjoint administratif, rédacteur, adjoint technique, ATSEM, adjoint du patrimoine, adjoint d'animation.
- Décide d'autoriser M. le Maire à mandater :
 - Les heures supplémentaires aux agents titulaires et non titulaires à temps complet dans la limite de 25 heures par mois
 - Les heures complémentaires aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet. Le nombre de ces heures complémentaires ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires)
 - Les heures supplémentaires aux agents titulaires et non titulaires à temps partiel
- Précise que le montant de l'indemnité dépendra des décrets en vigueur
- Autorise la récupération des heures supplémentaires en accord avec M. le Maire ou son représentant.

RESSOURCES HUMAINES MISE EN PLACE D'UN COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale modifié Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 novembre 2020

Il est institué dans la collectivité de GOSNÉ un compte épargne temps à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés. Il est ouvert à la demande expresse de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (ou au plus tard le 31 janvier de l'année suivante). L'ouverture du CET est prévue le 1^{er} janvier 2021, et il sera possible d'alimenter le CET avec les jours de congés non consommés de 2020.

Les jours concernés sont :

- Congés annuels sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20,
- Jours RTT
- Repos compensateurs.

L'utilisation du CET

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Les agents titulaires et non titulaires de droit public employés à temps complet ou non complet de manière continue depuis un an peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours. Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, le nombre de jours maximum de jours pouvant être épargnés par an sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

La collectivité **n'autorise pas** l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Dans ce cas, les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition ci-dessus.

MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DE TROIS POSTES PERMANENTS

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu les avis du comité technique en date du 16 novembre 2020

Vu la délibération en date du 03/05/2007 créant l'emploi d'adjoint administratif, à une durée hebdomadaire de 20 heures

Vu la délibération en date du 15/12/2011 créant l'emploi d'adjoint technique à une durée hebdomadaire de 29.64/35^{ème}

Vu la délibération en date du 07/07/2015 créant l'emploi d'adjoint technique à une durée hebdomadaire de 19/35^{ème}

M. le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail des trois emplois permanents à temps non complet précités. En effet, l'emploi d'adjoint administratif a de nouvelles missions et les horaires d'ouverture de la mairie ont été élargies. Les deux postes d'adjoint technique voient leur temps de travail augmenté afin de régulariser des heures complémentaires payées tous les mois (ménage dans une salle dans le premier cas, renfort à la garderie du soir dans le second cas).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de modifier les trois postes concernés comme suit :
 - De porter, à compter du 1^{er} janvier 2021 l'emploi d'adjoint administratif, de 20/35^{ème} (*temps de travail initial*) à 24/35^{ème} (*temps de travail modifié*) la durée hebdomadaire de travail
 - De porter, à compter du 1^{er} janvier 2021 l'emploi d'adjoint technique, de 29.64/35^{ème} (*temps de travail initial*) à 33.54/35^{ème} (*temps de travail modifié*) la durée

hebdomadaire de travail

- De porter, à compter du 1^{er} janvier 2021 l'emploi d'adjoint technique, de 19/35^{ème} (*temps de travail initial*) à 22.70/35^{ème} (*temps de travail modifié*) la durée hebdomadaire de travail
- Précise que les crédits suffisants seront prévus au budget 2021.

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUPPRESSIONS DE POSTES

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu les avis du comité technique en date du 16 novembre 2020

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Suite au départ à la retraite d'un agent secrétaire de mairie depuis le 30 septembre 2020, et à l'avancement de grade à compter du 1^{er} décembre 2020 d'un adjoint technique à 28/35^{ème}, il y a lieu de supprimer ces deux postes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adopter les modifications du tableau des emplois : suppressions des postes de secrétaire de mairie et d'adjoint technique à 28h
- Approuve le tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2021, tel qu'annexé à la présente délibération.

CONVENTION AVEC FGDON LUTTE CONTRE LES NUISIBLES

M. le Maire présente aux élus la proposition de la société FGDON concernant le renouvellement de la convention signée le 1^{er} juillet 2017. Il énumère les différentes actions possibles et les services accessibles aux Communes signataires de cette convention :

- Accès au programme départemental de lutte et de surveillance contre le frelon asiatique
- Accès gratuit aux diverses sessions de formation thématiques pour élus et agents municipaux
- Accès au programme de lutte collective contre les ragondins et les rats musqués
- Prêt de matériel de capture (ragondins, corneilles, pigeons...)
- Assistance technique et réglementaire aux administrés et professionnels résidant sur la Commune
- Assurance du réseau communal de bénévoles
- Possibilité de faire transiter toute aide financière par la Commune à destination des bénévoles agissant dans le cadre de missions d'intérêt collectif (lutte ragondin ou autre)
- Accès au programme de lutte collective contre les chenilles processionnaires urticantes
- Accès aux actions préventives contre les dégâts de corneille noire pour agriculteurs et particuliers
- Accès au service de lutte contre le pigeon feral en milieu urbain
- Intervention d'effarouchement sur les dortoirs d'étourneaux
- Accès aux Conseils techniques et réglementaires sur le sujet des organismes nuisibles via les réunions thématiques
- Fournitures de formulaires administratifs liés à la gestion des espèces envahissantes
- Information régulière sur le thème des organismes nuisibles, sur les mesures en vigueur et l'évolution réglementaire
- Exonération de l'adhésion annuelle pour l'achat de produits ou matériels divers
- Tarification spéciale et accès aux opérations d'équipement collectif des Communes en matériels spécifiques

- Conseil s divers aux élus et aux agents municipaux, organisation de réunions locales de présentation et d'information sur demande
- Réalisation de diagnostics spécifiques pour la gestion d'interactions domaine communal/domaine privé.

La durée de la convention est de quatre ans. La contribution financière annuelle est de 165 € par Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de renouveler la convention près de FGDon et autorise M. le Maire à signer la convention. La validité de la convention comprend les années 2021, 2022, 2023 et 2024.

DÉLÉGATION DU MAIRE – SUBVENTIONS

Vu l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales

Considérant que le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de confier à M. le Maire, pour la durée du présent mandat, la délégation de demander à tout organisme financeur (Europe, Etat, Région, Département ou tout autre organisme) l'attribution de subventions
- Autorise M. le Maire, pour la durée du présent mandat, à signer tout document lui permettant de recevoir les subventions accordées.

DIVERS

Ressources humaines – Présentation des lignes directrices de gestion des ressources humaines : M. Serra explique les orientations retenues par la Commission et précise que le dossier a été transmis au comité technique du CDG pour avis. Une délibération sera prise lors du Conseil de janvier.

Présentation du Plan Communal de Sauvegarde par Mme Le Cuff – Le plan actuel date de 2015, il y a donc lieu de le mettre à jour.

Report du déplacement de la ligne électrique zone de Tournebride – Un devis avait été signé, il y a lieu de ne pas poursuivre la démarche, le déplacement de la ligne sera réalisé gratuitement par Enedis lors de l'accord d'un permis de construire par un acquéreur d'un des lots concernés.

Mise en place de l'application « Panneau Pocket » – Mme Vergnaud présente la décision de la Commission informations de souscrire à cette application. Il s'agit d'un outil pour informer et alerter les habitants via une application à télécharger.

Rapport relatif aux mesures réalisées au Champ du Milieu – Mme Vergnaud présente le rapport de mesure conclut au respect des valeurs limites d'exposition.

Renouvellement Conseil Municipal des Enfants – Mme Le Cuff expose que le Conseil Municipal des Enfants renouvelé par tiers chaque année, a quatre nouveaux membres, élus le 1^{er} décembre.

Organisation cantine – M. Veillaux fait le point sur la Commission scolaire qui s'est réunie en novembre : l'organisation de la cantine sera légèrement modifiée pour réduire le temps d'attente entre les deux services.

Cimetière – M. Morin précise que la Commission cimetière a relevé des concessions pour lesquelles une procédure de reprise va être engagée.

Salle des sports – Le point sur le logiciel de la salle des sports est reporté au prochain Conseil.■

RÉUNION DU 21 JANVIER 2021

Étaient présents : MM Dupire, Le Cuff, Havard, Vergnaud, Morin, Chardin, Veillaux, Viscart, Serra, Foliard, Boutheloup, Gillet, Dugué, Thébault, Blot, Orain, Agasse, Cervi.

Était absente : Mme Piquion (excusée).

Secrétaire de séance : Mme Viscart.

Intervention du Lieutenant REBILLARD

Le Lieutenant, Chef du centre du CIS de St Aubin du Couesnon, a présenté son activité et le bilan 2020.

LOTISSEMENT LE BOCAGE

TRANCHE B – AVENANT N°1 – LOT N°1

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de passer un avenant au marché de l'entreprise SOTRAV concernant les travaux de viabilisation du lotissement Le Bocage (tranche B - lot n° 1). M. Morin, Adjoint, présente cet avenant ayant pour objet un empiérement sur les zones de voirie dégradée en attendant la voirie définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (Vote : 6 contre - 3 abstentions - 9 pour) :

- Décide d'accepter cet avenant relatif au marché du lot 1 avec l'entreprise SOTRAV pour un montant de 1 500 € HT
- Autorise M. le Maire à signer le devis et l'avenant.

**LOTISSEMENT LE BOCAGE – TRANCHE B
CONVENTION AVEC LE SDE 35**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'établissement d'une étude chiffrée par le Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35) pour l'extension de l'éclairage public sur le lotissement le Bocage (Tranche B). M. Morin, Adjoint, présente cette étude détaillée faisant ressortir un reste à la charge de la Commune s'élevant à 13 840,11 € pour l'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'étude détaillée du SDE 35
- S'engage à réaliser les travaux décrits dans cette étude
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce programme et notamment la convention avec le SDE 35.

**RECETTES DES AMENDES DE POLICE
PROGRAMME 2021**

M. le Maire présente le courrier du Département concernant la répartition des recettes des amendes de police. Dotation 2020 – Programme 2021. Ces subventions sont accordées pour les opérations suivantes :

- Aires d'arrêt de bus en agglomération et voies communales hors agglomération
- Plans de circulation concernant l'ensemble de l'agglomération
- Parc de stationnement en dehors des voies de circulation
- Feux de signalisation tricolores aux carrefours
- Signalisation des passages piétons, hors renouvellement
- Aménagements de sécurité sur voirie
- Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation
- Pistes cyclables protégées le long des voies de circulation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire l'opération suivante : création de passages piétons en centre bourg et abaissement de trottoirs pour les personnes à mobilité réduite.

**MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE LA ZONE
D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ
« CENTRE-BOURG ET PÉRIPHÉRIE »**

Par délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2020, la Commune de Gosné a sollicité le Préfet du département d'Ille-et-Vilaine en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) dénommée « ZAD centre-bourg et périphérie » d'une contenance d'environ 11,40 hectares.

Suite à l'enquête publique réalisée dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Gosné qui induit une modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation et une évolution du zonage du PLU, un ajustement du périmètre de la Zone d'Aménagement Différé « centre-bourg et périphérie » de Gosné est nécessaire.

En conséquence, la notice de présentation modificative annexée à la présente délibération a vocation de se substituer à la notice de présentation de la Zone d'Aménagement Différé « centre-

bourg et périphérie » initiale envoyée le 15 décembre 2020 en préfecture.

Le périmètre de la Zone d'Aménagement Différé présenté dans la notice de présentation modificative dispose d'une superficie totale actualisée de 11,67 hectares.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.142-1 7 ° et R. 142-1 1°, L212-1 à L212-5

Considérant les enjeux identifiés dans le cadre de la révision générale du PLU de Gosné engagée le 31 mars 2015 par délibération du Conseil Municipal

Considérant les objectifs fixés dans le PLH de Liffré Cormier

Considérant les objectifs fixés dans le Scot du Pays de Rennes

Considérant que compte tenu de la maîtrise foncière insuffisante à ce jour pour permettre le développement urbain global de la Commune, il apparaît nécessaire d'instaurer un périmètre de Zone d'Aménagement Différé (ZAD) permettant de lutter contre la spéculation foncière

Considérant les enjeux majeurs de développement urbain pour la Commune, l'instauration de la ZAD permettra de constituer des réserves foncières afin d'organiser de manière rationnelle l'urbanisation du bourg et d'en renforcer sa vocation tout en continuant d'assurer un développement cohérent, harmonieux et équilibré de la Commune via l'aménagement de secteurs en extension de la zone agglomérée

Considérant que cet outil apparaît nécessaire pour permettre à la Commune d'atteindre son ambition de diversification et de mixité des logements, de développement des équipements publics, des services, des commerces, d'espaces publics, d'infrastructures de déplacement, de stationnements, de préservation et de mise en valeur de son patrimoine bâti et naturel, et d'assurer l'équilibre financier des opérations

Considérant que le périmètre de la ZAD sera instauré dans les secteurs des Orientations d'Aménagement et de Programmation définies au PLU

Considérant qu'il y a lieu de donner la possibilité à la Commune de s'assurer la maîtrise foncière des parcelles délimitées sur le plan de la ZAD annexé

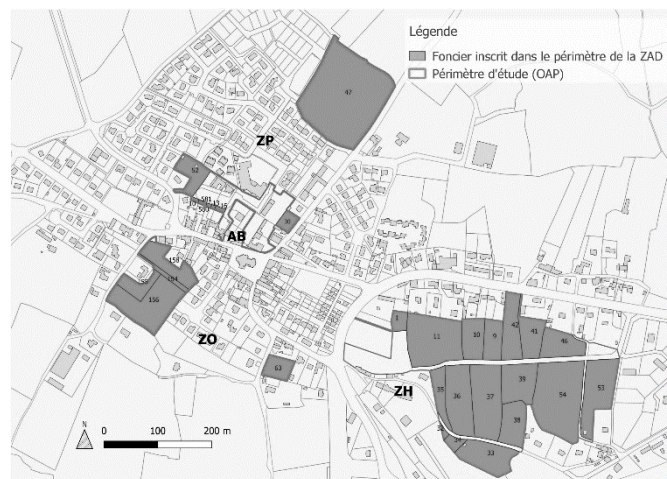
Considérant que le périmètre de la ZAD sera annexé au PLU de Gosné

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Demande à M. le Préfet du département d'Ille-et-Vilaine la création de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur les parcelles réparties selon la liste annexée et délimitée sur le plan annexé, d'une contenance d'environ 11,67 hectares, dénommée « ZAD centre-bourg et périphérie », et tels que définie dans la Notice de Présentation Modificative annexée
- Demande à ce que la Commune de Gosné soit désignée comme titulaire du droit de préemption
- Prend acte que M. le Maire ou son représentant pourra exercer le droit de préemption prévu par l'article L212-2 du Code de l'urbanisme, pendant une période de 6 ans renouvelable
- Prend acte que M. le Maire pourra rechercher et souscrire tous emprunts nécessaires à assurer éventuellement les conséquences financières de l'exercice de ce droit de préemption
- Dit qu'il pourra être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre la réalisation de l'opération d'aménagement en application de l'article L424-1
- Dit que le périmètre de la ZAD tel que présenté sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Gosné
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Liste des parcelles incluses dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Différé – Centre-bourg et périphérie

Secteur	Références cadastrales	Part concernée	Superficie concernée (m²)
Secteur n°1 : Secteur de Bellevue - Rue Nationale	ZH 11	Totale	8 849 m²
	ZH 10	Totale	3 086 m²
	ZH 1	Partielle	1 262 m²
	ZH 9	Totale	2 540 m²
	ZH 42	Totale	3 924 m²
	ZH 41	Totale	3 241 m²
	ZH 46	Totale	3 583 m²
	ZH 53	Partielle	6 577 m²
	ZH 54	Totale	11 838 m²
	ZH 39	Totale	4 555 m²
	ZH 38	Totale	3 667 m²
	ZH 37	Totale	7 453 m²
	ZH 36	Totale	6 074 m²
	ZH 35	Totale	2 267 m²
	ZH 32	Partielle	220 m²
	ZH 33	Totale	5 005 m²
	ZH 34	Totale	717 m²
Secteur n°2 : L'îlot des écoles	AB 30	Totale	1 008 m²
	AB 10	Partielle	100 m²
	AB 13	Partielle	60 m²
	AB 16	Partielle	150 m²
	ZP 52	Partielle	2 752 m²
	AB 580	Partielle	58 m²
	AB 581	Partielle	98 m²
Secteur n°3 : Secteur de l'Allée des Chênes	ZO 158	Totale	3 575 m²
	ZO 154	Totale	740 m²
	ZO 156	Partielle	7 605 m²
	ZO 155	Totale	1 896 m²
Secteur n°4 : Secteur de la Mare Monier	ZP 47	Totale	21 892 m²
Secteur n°5 : Secteur de l'Allée de la Garenne	ZO 63	Totale	2 006 m²
SUPERFICIE TOTALE en m²			116 798 m²
SUPERFICIE TOTALE en hectare			11,67 ha



La présente délibération annule et remplace la délibération du 10/12/2020 (cf. page 11/12 de ce flash info)

LOGICIEL ET CONTRAT POUR LA GESTION DE LA SALLE DES SPORTS

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le logiciel de gestion de la salle des sports n'a pas pu s'adapter au changement d'ordinateur de la mairie. Il est donc nécessaire d'acquérir un logiciel plus récent.

Il est proposé de retenir le devis de l'entreprise BODET de Paris pour un montant de :

- 116,15 € HT loyer mensuel logiciels
- 2361,00 € HT prestations liées au matériel
- 430,00 € HT formations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de valider le devis de l'entreprise BODET pour le matériel/logiciels d'un montant de 2361,00 € HT (payé en investissement article 2183 opération 27) et formation à l'utilisation du progiciel de 430,00 € HT

- Décide de valider le devis de l'entreprise BODET pour le contrat de service d'une durée de 36 mois pour un montant mensuel de 116,15 € HT
- Autorise le Maire à signer le devis et le contrat, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

TRANSFERT D'UNE PART DE LA COMPÉTENCE ÉNERGIE ET MISE À JOUR FORMELLE DES STATUTS DE LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ

Vu la loi n° 2019-1461 du 29 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5211-17 et L. 2121-29 et de ses articles L. 2224-32 et L. 2224-38

Vu l'arrêté préfectoral n° 35-2019-05-29-001 du 29 mai 2019 portant statuts de Lifféré-Cormier Communauté

Vu l'avis favorable du bureau en date du 1^{er} décembre 2020

Vu l'avis favorable de la Commission en date du 2 décembre 2020

Il est exposé ce qui suit :

La loi du 29 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique n'apporte pas de modification aux compétences des Communautés de Communes mais change leur répartition en supprimant la notion de compétence « optionnelle ».

En leur forme actuelle, les statuts de Lifféré-Cormier Communauté reprennent l'ex-typologie prévue à l'article L. 5214-16 du CGCT, c'est-à-dire une répartition entre compétences obligatoires, compétences optionnelles et compétences facultatives.

Désormais, l'article L. 5214-16 du CGCT sépare les compétences obligatoires, dont la liste n'évolue pas, des compétences « supplémentaires », qui regroupent toutes les autres compétences de la Communauté de Communes. En ce sens, la loi n° 2019-1461 prévoit que toutes les compétences « optionnelles » exercées par un établissement public de coopération intercommunale basculent dans la catégorie des compétences « supplémentaires » (art. 13, II, de la loi). Lifféré-Cormier Communauté reste donc compétente pour agir dans les domaines mentionnés dans ses statuts.

Il est ainsi proposé d'opérer une correction formelle afin de se conformer à la nouvelle présentation issue de la loi du 29 décembre 2019.

En outre, en raison des projets portés par la Lifféré-Cormier Communauté et de la volonté de donner plein effet aux engagements communautaires en faveur du climat, il est apparu nécessaire de modifier les statuts afin d'opérer à son profit, un transfert partiel de la compétence « énergie ». Cette compétence est attribuée aux Communes en vertu des articles L. 2121-29, L. 2224-32 et L. 2224-38 du CGCT.

Il est proposé, d'une part, que les Communes membres transfèrent à Lifféré-Cormier Communauté la compétence en matière de « *Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : création et gestion de chaufferies multi énergies à prédominance d'une énergie renouvelable, avec réseaux de chaleur et alimentant au moins un site appartenant ou géré par la Communauté de Communes* ».

Cette compétence nouvelle permettra à Lifféré-Cormier Communauté de gérer la création et le fonctionnement, ou la création ou le fonctionnement, de chaufferies de type « biomasse » sur le territoire, tant qu'un bâtiment intercommunal est alimenté. Il est proposé, d'autre part, que les Communes transfèrent à Lifféré-Cormier Communauté la compétence en matière de « *Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : création et gestion de centrales photovoltaïques lorsque l'installation est réalisée sur un site appartenant ou géré par la Communauté de Communes* ».

Cette compétence nouvelle permettra à Lifféré-Cormier Communauté de gérer la création et le fonctionnement, ou la

création ou le fonctionnement d'installations de production d'énergie solaire photovoltaïque dès lors que celle-ci sera implantée sur un bâtiment ou un terrain intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification formelle des statuts entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires afin de se conformer à la loi n° 2019-1461 du 29 décembre 2019
- Approuve le transfert au profit de Lifféré-Cormier Communauté, de la compétence en matière de « Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : création et gestion de chaufferies multi énergies à prédominance d'une énergie renouvelable, avec réseaux de chaleur et alimentant au moins un site appartenant ou géré par la Communauté de Communes »
- Approuve le transfert au profit de Lifféré-Cormier Communauté, de la compétence en matière de « Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : création et gestion de centrales photovoltaïques lorsque l'installation est réalisée sur un site appartenant ou géré par la Communauté de Communes ».

AVENANT À LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DE LA GESTION DES MERCREDIS AVEC LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.5214-16-I

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019, portant statuts de Lifféré-Cormier Communauté

Vu la délibération n°2018-073 du Conseil communautaire en date du 25 Juin 2018 relative à la modification de l'intérêt communautaire de l'exercice de la compétence extrascolaire

Vu la délibération n°2018-095 du Conseil communautaire en date du 25 Juin 2018 relative aux conventions de prestation de service de la gestion du temps extra-scolaire relevant du mercredi pour les Communes de Saint-Aubin-du-Cormier et de Gosné

Vu l'accord du bureau communautaire du 24 novembre 2020

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2018 relative à la convention de prestation de services relative à la gestion du temps extrascolaire relevant du mercredi

Vu la convention entre Lifféré-Cormier Communauté et Gosné en date du 13 juillet 2018, et son avenant n°1 de la même date

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre des relations établies entre la Communauté de Communes et les Communes de Saint-Aubin-du-Cormier et de Gosné, la mise en place effective de la compétence extrascolaire durant les vacances scolaires devait emporter la fin des conventions de prestation de service relative à la gestion du temps extrascolaire relevant du mercredi, établies pour la période s'étalant du premier septembre 2018 au 31 décembre 2020. L'épidémie de la COVID-19 et les confinements successifs depuis le 16 mars n'ont pas permis de mener à bien l'ensemble des démarches permettant d'assurer un transfert serein de la compétence. En ce sens, afin de faciliter cette transition et de permettre aux Communes d'organiser leurs services en conséquence, il est proposé de prolonger ces conventions de prestation de service pour une durée de six mois du 2 janvier 2021 au 2 juillet 2021. Les conditions de ces prestations de services restent inchangées pour la période. A l'issue de cette prolongation, il sera procédé à une évaluation partenariale afin de permettre la reprise en main par les Communes de Saint-Aubin-du-Cormier et de Gosné de cette compétence extrascolaire du mercredi, conformément aux statuts de Lifféré-Cormier Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant prolongeant la convention de prestation de service relative à la gestion du temps extra-scolaire entre Lifféré-Cormier Communauté et la Commune de Gosné
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant.

CRÉATION DE POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^E CLASSE AU 01/02/2021

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2018-127 du 18 septembre 2018

Considérant la nécessité de créer 3 emplois permanents d'Adjoint technique principal de 2^e classe pour permettre l'avancement de grade de 3 Adjoints techniques

En conséquence, les créations :

- d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet à raison de 23.13/35^{ème} pour l'exercice des fonctions d'ATSEM
- d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet à raison de 20.5/35^{ème} pour l'exercice des fonctions de responsable de la cantine
- d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet pour l'exercice des fonctions d'agent technique polyvalent.

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n° 2018-127 du 18 septembre 2018 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer 2 postes d'Adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet à raison de 23.13/35^e, et de 20.5/35^e, et de créer 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet
- De modifier le tableau des emplois
- Précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} février 2021
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^E CLASSE AU 01/03/2021

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2018-127 du 18 septembre 2018

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2^e classe pour permettre l'avancement de grade d'un Adjoint technique :

En conséquence, la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet à raison de 33.54/35^e pour l'exercice des fonctions d'agent polyvalent en charge de la cantine et du ménage.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n° 2018-127 du 18 septembre 2018 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un poste d'Adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet à raison de 33.54/35^e
- de modifier le tableau des emplois
- précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2021
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

CRÉATION POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL 2^E CLASSE AU 01/02/2021

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

M. le Maire propose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2020/59 du 11 juin 2020

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu d'un avancement de grade de l'agent titulaire.

En conséquence, la création d'un emploi permanent de rédacteur principal 2^e classe, catégorie B, à temps complet pour l'exercice des fonctions de secrétaire de mairie à compter du 1^{er} février 2021.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n° 2020/59 du 11 juin 2020 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition du Maire
- Décide de modifier le tableau des emplois
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants
- Décide que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} février 2021
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 1^{RE} CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES AU 01/02/2021

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

ou de l'établissement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2018-127 du 18 septembre 2018

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 1^{re} classe des écoles maternelles pour permettre l'avancement de grade d'un agent.

En conséquence, la création d'un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 1^{re} classe des écoles maternelles à temps non complet à raison de 25.45/35^e pour l'exercice des fonctions d'ATSEM.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale, secteur social.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n° 2018-127 du 18 septembre 2018 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet à raison de 25.45/35^e
- de modifier le tableau des emplois
- précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} février 2021
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^E CLASSE AU 01/02/2021

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2018-127 du 18 septembre 2018

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint administratif principal de 2^e classe pour permettre l'avancement de grade d'un agent.

En conséquence, la création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif principal de 2^e classe à temps non complet à raison de 24/35^e pour l'exercice des fonctions d'agent administratif.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n° 2018-127 du 18 septembre 2018 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un poste d'Adjoint administratif principal de 2^e classe à temps non complet à raison de 24/35^e
- de modifier le tableau des emplois
- précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} février 2021
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un

recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE

M. le Maire rappelle que chaque année il est décidé de verser l'indemnité annuelle de gardiennage de l'Église. Il est proposé de maintenir cette indemnité en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une indemnité annuelle de gardiennage de l'Église conformément à la réglementation en vigueur et suivant le tarif qui sera publié en préfecture pour 2021. Cette indemnité sera versée au Prêtre de la Paroisse, responsable de l'Église de Gosné.

SUPPORTS DE COMMUNICATION – GRAPHISTE

Mme Vergnaud, Adjointe, expose que la Commission en charge de la communication a lancé une consultation relative à la réalisation d'un plan de la Commune, d'une carte de félicitations, refonte de la maquette du Flash infos, lifting de la maquette du Gosnéen, et réalisation de la mise en page de deux « Gosnéen » (magazine municipal). Mme Vergnaud présente trois devis pour chaque prestation.

La Commission propose de retenir les devis suivants :

- Pour la réalisation d'un plan, entreprise IMAGIC de Pacé, pour un montant de 1 728 € TTC avec option web de 432 € TTC
- Pour la conception d'une carte de félicitations, Sophie KERBOIT de Rennes, pour un montant de 300 € avec option écologique de 150 €
- Pour la réalisation d'une maquette pour le Flash infos, Sophie KERBOIT de Rennes, pour un montant de 600 € avec 300 € de formation et tutoriel pour 100 €
- Pour le rafraîchissement de la maquette du bulletin municipal le Gosnéen, entreprise PHIDÉEL de Vern sur Seiche, pour un montant de 1 500 € TTC
- Pour la mise en page du Gosnéen, deux numéros, entreprise PHIDÉEL de Vern sur Seiche, pour un montant de 3 504 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de valider les devis tels que présentés ci-dessus par la Commission
- Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer les devis.

RAPPORT ANNUEL 2019 – PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

M. le Maire soumet au Conseil Municipal, en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports suivants :

- Le Rapport Prix et Qualité du Service (RPQS) « assainissement » 2019 réalisé par Liffé-Cormier Communauté
- Le RPQS « eau potable » du syndicat de Saint Aubin d'Aubigné 2019 réalisé par le SMG 35 (Syndicat mixte de gestions des eaux d'Ille-et-Vilaine).

Mme Vergnaud, Adjointe, présente la synthèse du RPQS 2019 relatif à l'assainissement collectif qui relate les différents indicateurs techniques sur les volumes facturés, les caractéristiques du réseau de collecte, puis le détail sur la facture de l'usager. Elle présente également le RPQS 2019 consacré à l'eau potable du syndicat des eaux de St Aubin d'Aubigné : présentation du réseau, des caractéristiques techniques du service, prix de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les RPQS présentés relatifs à l'exercice 2019 des services publics assainissement collectif et eau potable.

CLIMATISATION LOCAL INFORMATIQUE MAIRIE

Mme Vergnaud, Adjointe, expose que le serveur informatique actuel de la mairie va être remplacé et qu'il est nécessaire d'installer une climatisation dans le local. Il est proposé de retenir le devis de l'entreprise AUREL'EC pour un montant de 3 804,90 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de valider le devis de l'entreprise AUREL'EC pour la mise en place d'une climatisation pour un montant de 3 804,90 € TTC
- Précise que cette facture sera payée en investissement sur le budget 2021, compte 2135 opération 27
- Autorise M. le Maire à signer le devis.

DIVERS

M. Veillaux, Adjoint, présente les **rapports d'activités 2019 des Syndicats du Bassin Versant Ille et Illet** et du Bassin Versant Flume : les deux syndicats ont fusionné au 1^{er} janvier 2020. En 2022, l'ETPB Vilaine regroupera cinq bassins versants. Il présente les caractéristiques des activités en 2019, le Conseil Municipal prend acte desdits rapports.

M. le Maire fait un point sur l'avancement du **projet de sécurisation de la route de Livré**.

Concernant les **études urbaines relatives à la ferme du bourg/secteur des écoles**, une première réunion a eu lieu, le cabinet Atelier Faye, en charge des études, sera présent dans la Commune début février.

M. Morin, Adjoint, présente les bilans des **radars pédagogiques** pour les trois derniers mois.

M. le Maire informe que dans le cadre de la **vaccination contre la Covid-19**, une liste des personnes vulnérables et isolées de plus 75 ans devra être établie.

M. Veillaux fait le point sur la **Commission scolaire** qui s'est réunie le 18 janvier, le protocole sanitaire à la cantine est renforcé. ■

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Au cours des réunions énoncées dans ce flash infos, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **a renoncé**, à l'unanimité, à son droit de préemption sur les biens ci-dessous désignés :

Réunions	Parcelle	Superficie m²	Rue ou lieu-dit
02/07/2020	AB 9/293/442	536/3/87	18 rue du Calvaire
	ZH 327/320	507/281	11 La Baudonnière
	AB 152	153	7 place de l'Eglise 2 rue de la Forge
10/07/2020	ZI 152	1 907	17 La Hubertais
	ZH 93	6 758	11 Le Mesnil
	ZE 117	501	2 allée des Chardonnerets
03/09/2020	ZH 323	872	11 La Baudonnière
	ZH 163	574	1 rue des Bleuets
	ZH 582	415	16 rue du Calvaire
08/10/2020	ZE 60	900	3 Tournebride
05/11/2020	ZH 141	13 471	4 Le Rocher de l'Écoulerie
	AB 657/673	185	3 rue de Ballyheigue
10/12/2020	AB 661/669/671	200	4 rue de Ballyheigue
21/01/2021	ZI 114/115	4 617	La Hubertais

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Jean DUPIRE, Maire
Responsables de la publication, composition et rédaction, mise en page
Secrétariat de mairie - Commission Communication/Information
Numéro tiré en 850 exemplaires –
Revue distribuée gratuitement à toutes les familles de Gosné

OUVERTURE

AU PUBLIC DE LA MAIRIE
(depuis le 1^{er} novembre 2020)



Lundi	9h à 12h
Mardi	9h à 12h
Mercredi	Fermé au public
Jeudi	9h à 12h
Vendredi	9h à 12h – 14h à 18h
Samedi	9h à 12h

Tenez-vous informé.e.s de l'actualité

sur votre Commune en consultant

les réseaux sociaux qui sont

à votre disposition !



facebook
Commune de Gosné



PanneauPocket

Téléchargez l'application en quelques clics et soyez informé.e.s en temps réel des alertes météo, perturbations des transports, agendas des animations et diverses infos importantes...



Suivez l'actualité et les alertes de la Commune avec l'application gratuite PanneauPocket

Disponible sur

App Store

Google Play

AppGallery



Site internet : gosne.fr

Gosné	Gosné en direct	Démarches et Services pratiques	Projets et réalisations	La commune
-------	-----------------	---------------------------------	-------------------------	------------